

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° PC 066 140 22 C0012

Déposé le : 08/04/2022

Demandeur : Madame GRACIA-GIL Michele

Sur un terrain sis à : RUE DE LA BARDERE à  
PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AN 105

## PROROGATION DE VALIDITÉ

### Permis de construire

Le Maire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 15/05/2025 par Madame GRACIA-GIL Michele,

VU le Permis de construire délivré le 11/07/2022,

- pour Habitation : Construction d'une maison individuelle, piscine et abri de jardin ;
- sur un terrain situé RUE DE LA BARDERE à PEZILLA LA RIVIERE (66370) ;
- pour une surface de plancher créée de 137,73 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE. ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

#### Article 2 :

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté.

PEZILLA LA RIVIERE, le 21 mai 2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**